

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin, le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christian PICARD, Maire.

Etaient présents : Christian PICARD / Jean-Luc SAUVAGE / Romuald BOUTELEUX / Philippe DELAPORTE / Mickaël JACQUART / Michel SAROT / Christophe SERGENT / Delphine LUPART / Virginie VALLIENNE / Christophe RINGARD / Gérard LEPERE

Etaient absents(es) : Alexandre DEMONCHY / Stéphanie LAURENT / Philippe POUPART

Pouvoirs : Stéphanie LAURENT donne pouvoir à Jean-Luc SAUVAGE, Philippe POUPART donne pouvoir à Romuald BOUTELEUX.

Secrétaire de séance : LUPART Delphine

Ouverture de séance à 18H30

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du CM du 19 mai 2025
- Délibération pour annuler la délibération 19 2025 (constitution de la commission d'appel d'offre)
- Délibération pour autoriser le maire à signer tous les documents relatifs au marché public (MAPA), pour acter les entreprises retenues avec les numéros de lots et les montants
- Délibération pour prendre une décision modificative afin de régulariser le montant de la reprise du résultat de fonctionnement 2024
- Délibération pour mandater un géomètre pour l'achat d'un terrain situé au niveau de la mare rue d'Enfer
- Retour sur la réunion du 24 mai en présence de la conseillère départemental et du Président de l'A.H.A.C.P. concernant le Monument Bouriat-Trintignant et le centenaire du grand prix de Picardie
- Retour sur la réunion du 25 mai avec les responsables de TE 80 (ancienne FDE)
- Point d'information sur la venue de la Société Euro DB pour l'audit après travaux d'isolation phonique de la salle polyvalente
- Courrier du contrôle de légalité concernant la participation en Visio conférence des conseils municipaux
- Situation d'Inter resto suite au passage de la 2^{ème} commission de sécurité
- Lancement de la campagne de recensement 2026 et nomination du coordonnateur communal
- Courriers reçus accompagnés de pièces justificatives transmises à la gendarmerie pour vérification des faits (meurtre à Estrées en 1966)
- Informations et Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 19 mai 2025

Monsieur Le Maire demande qui est contre, qui s'abstient ?

Approbation du procès-verbal à : 3 Abstentions 10 pour

Délibération 20 2025 pour annuler la délibération 19 2025 (constitution de la commission d'appel d'offre)

Monsieur Le Maire introduit le sujet. La commune a reçu un appel téléphonique du juriste au bureau de contrôle de légalité des marchés publics à la préfecture qui nous a informé que la constitution d'une commission d'appel d'offre n'était pas requise compte tenu du montant des travaux

(le seuil étant de 5 538 000 €). Seule une commission interne d'ouverture des plis suffit (puisqu'il s'agit d'une MAPA : marché à procédure adaptée). De ce fait, la délibération 19 2025 doit être annulée. Approbation à l'unanimité de l'annulation de la délibération 19 2025.

Délibération 21 2025 pour autoriser le maire à signer tous les documents relatifs au marché public (MAPA), pour acter les entreprises retenues avec les numéros de lots et les montants

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur SAUVAGE qui introduit le sujet.

Il revient sur le déroulement de l'appel d'offre et l'ouverture des plis qui s'est déroulée le mardi 3 juin 2025.

Il explique en détail la marche à suivre qui a été « dicté » par un juriste spécialiste dans les marchés publics. Seul une entreprise a déposé une offre réglementaire, les autres entreprises ayant uniquement transmis des devis sans les pièces administratives requises.

Conformément aux règles de la commande publique, une offre est irrégulière si elle ne respecte pas les exigences formelles du règlement de la consultation. En l'absence des documents administratifs exigés (DC1, attestations fiscales, etc.), ces candidatures doivent être déclarées irrégulières et ne peuvent être prises en compte.

Ce marché public a donc subi un échec de consultation.

Au regard de ces éléments, la procédure peut se poursuivre de la manière suivante :

Attribuer les lots pour lesquels une offre conforme et régulière a été reçue, à savoir le lot 5 relatif à l'aménagement intérieur, l'isolation, la peinture et les revêtements de sol (entreprise Durachta).

Précision : l'appel d'offre ne comporte que 4 lots. Une erreur de numérotation s'étant glissée dans le CCTP, nous passons directement du lot 3 au lot 5.

Pour les lots non attribuables (Lot n°1 Réfection de la toiture et étanchéité, Lot n°2 Mise aux normes des installations, Lot n°3 Plomberie et chauffage) deux options s'offrent à nous :

a) Relancer une procédure adaptée (MAPA ou nouvel appel d'offres, selon le montant estimé des prestations), ce qui permettrait d'assurer la mise en concurrence mais allongerait de façon conséquente les travaux de réhabilitation,

b) En cas d'urgence ou d'échec d'une précédente consultation, nous pouvons envisager une attribution sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions strictement prévues par l'article R.2122-1 du Code de la commande publique (notamment si aucune offre régulière n'a été déposée).

Nous optons donc pour cette dernière possibilité (b) concernant les lots 1,2 et 3.

Lot 1 Réfection de la toiture et étanchéité :

Entreprise BRASSEUR pour un montant total HT de 15 238.80 €

Lot 2 Mise aux normes des installations Electricité

Entreprise PRO RENOV OSMANI pour un montant HT de 37 230.00 €

Lot 3 Plomberie et chauffage :

Entreprise PRO RENOV OSMANI pour un montant HT de 30 040.00 €

Lot n°5 Aménagement intérieur et isolation et amélioration énergétique (offre réglementaire MAPA)

Entreprise DURACHTA PEINTURE pour un montant total HT de 60 965.32 €

Soit un montant total HT des travaux de 143 474.12 €

Après en avoir délibéré avec les éléments ci-dessus, l'assemblée délibérante vote :

1 contre 1 abstention 11 pour

Délibération 22 2025 pour prendre une décision modificative afin de régulariser le montant de la reprise du résultat de fonctionnement 2024

Monsieur Le Maire passe la parole à la secrétaire de mairie. Elle explique le sujet.

Après validation du budget primitif par notre conseiller aux décideurs locaux, acceptation des délibérations afférentes au compte de gestion, compte administratif, reprise du résultat de fonctionnement etc, nous avons reçu un mail du SGC d'Albert nous demandant de prendre une décision modificative pour régulariser

l'anomalie de la reprise de résultat en section de fonctionnement.

M.PICARD, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à la correction de la reprise du résultat en section de fonctionnement

La décision modificative n° 1 que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Article 002 Excédent antérieur reporté : + 1 293.23 €

Cette correction a été demandée par le Service de Gestion comptable d'Albert (reprise du résultat en section de fonctionnement 3 656 979.94 contre 3 658 273.17 € d'où une différence de 1 293.23 €)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil municipal du 15 avril 2025,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. PICARD, maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 1 proposée du budget principal de l'exercice 2025

Délibération 23 2025 pour mandater un géomètre pour l'achat d'un terrain situé au niveau de la mare rue d'Enfer

Monsieur Le Maire explique qu'il persiste un problème de salubrité au niveau de cette mare. En plus, il n'existe pas de berge afin de pouvoir entretenir. Les ronces sont envahissantes.

Le propriétaire du terrain voisin a proposé de céder pour l'euro symbolique une bande de terrain le long de cette mare d'une largeur d'environ 1 mètre cinquante.

La commune prendra en charge les frais de bornage (qui pourra être fait en septembre) et de notaire.

Une clôture sera posée afin de sécuriser l'endroit. Plusieurs devis ont été reçus afin d'avoir un montant prévisionnel des futurs travaux.

Afin que la vente puisse se faire, l'office notarial a spécifié que l'assemblée délibérante doit autoriser Monsieur Le Maire a mandaté un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire a mandaté un géomètre : 1 abstention, 12 pour

Retour sur la réunion du 24 mai en présence de la conseillère départementale et du Président de l'A.H.A.C.P. concernant le Monument Bouriat-Trintignant et le centenaire du grand prix de Picardie
--

Le monument appartient au conseil départemental. Ce dernier souhaite céder cet édifice à la commune.

Les festivités se préparent et auront lieu les 5 et 6 septembre 2026 : « commémoration du centenaire du premier grand prix de Picardie sur le circuit de Péronne ».

Retour sur la réunion du 25 mai avec les responsables de TE 80 (ancienne FDE)

Monsieur Le Maire a adressé une LRAR au responsable de la société concernant plusieurs dysfonctionnements des équipements sur le territoire de la commune et un retard de réalisation des travaux initiés il y a de nombreux mois (concernant la pose d'éclairage public et également les équipements en lien avec les feux récompenses).

Cette démarche a eu pour effet la continuité des dits travaux.

Point d'information sur la venue de la Société Euro DB pour l'audit après travaux
d'isolation phonique de la salle polyvalente

Pour clore les démarches d'isolation phonique de la salle polyvalente, la société est revenue afin de réaliser un audit après travaux. Les mesures ont été réalisées les 2 et 3 juin.

Courrier du contrôle de légalité concernant la participation en Visio conférence des conseils
municipaux

Monsieur Le Maire procède à la lecture de ce courrier. Il semble que son interprétation diverge selon le lecteur.

Une demande de précision sera faite auprès de la sous-préfecture.

Situation d'Inter resto suite au passage de la 2ème commission de sécurité

Monsieur Le Maire explique que la commission de sécurité a rendu un nouvel avis défavorable, l'entreprise n'ayant fourni que des devis concernant les travaux à réaliser.

Lancement de la campagne de recensement 2026 et nomination du coordonnateur
communal

La commune a reçu un courrier de l'INSEE concernant le lancement de la campagne de recensement 2026.

Cette enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

La collectivité doit, entre autres, nommer un coordonnateur communal (par arrêté communal avant le 30 août) qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Mais le coordonnateur ne sera pas l'agent recenseur.

Courriers reçus accompagnés de pièces justificatives transmises à la gendarmerie pour vérification
des faits (meurtre à Estrées en 1966)

Monsieur Le Maire explique que la commune a reçu un dossier contenant de nombreuses pièces relatant des faits qui se seraient produits en 1966.

Ce dossier a été confié à la gendarmerie de Péronne pour vérification. De plus, la commune n'a pas la compétence en la matière. Son rôle est de transmettre la demande aux autorités compétentes.

Informations et Questions diverses

Monsieur Le Maire présente la proposition de la communauté de commune concernant le pass aquatique à 5.40 € pour 5 entrées (0-15 ans). Le conseil opte pour donner suite à cette proposition et permettre aux enfants de bénéficier de cette activité gratuite.

Brumisateurs offerts par le CCAS : distribution programmée pour les 65 ans et plus

Contrat Proxelia : la commune a reçu un mail pour le renouvellement de la convention de distribution d'électricité concernant la salle polyvalente. Contrat renouvelé du 01/07/2025 au 31/12/2028.

Une information aux habitants sur la Gestion du cimetière communal a été rédigée afin d'éclaircir certains points.

Demande d'une administrée afin de faire poser un panneau « à caractère humoristique » à chaque entrée du village mentionnant l'installation de feux récompenses.

J.L SAUVAGE :

Les vacances de la secrétaire de mairie étant programmées dans quelques jours, il est prévu qu'elle réalise un rappel de formation sur l'utilisation du logiciel « état civil » et également sur la marche à suivre en cas de décès sur le territoire. Qui est volontaire pour suivre cette formation ?

Visite chez une administrée en perte d'autonomie > Proposition d'un téléphone DORO qui permet d'alerter rapidement les secours en cas de chute par exemple, > Mais surtout difficultés pour sortir de chez elle depuis les travaux faits sur le trottoir. Serait-il possible d'aménager des marches afin que cette personne puisse de nouveau sortir de sa propriété en toute sécurité (comme précédemment) ?

Attention : participation de l'employeur obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 concernant la couverture santé. Prévoir d'en débattre prochainement.

J.L SAUVAGE Pour St. LAURENT :

A fait une relance auprès du gendarme référent concernant le courrier reçu dénonçant les faits qui se sont produits à Estrées en 1966. La gendarme va interroger ses supérieurs à ce sujet.

Monsieur Le Maire souhaitait dénoncer 2 baux mais le délai de préavis étant de 18 mois, il n'est plus possible de faire cette démarche.

Ch RINGARD M SAROT V. VALLIENNE D. LUPART Ph. DELAPORTE : pas de question

M. JACQUART : qu'en est-il de la prise à l'arrière du bâtiment de la MAM ?

Ch. SERGENT : Le Family propose un échange d'une partie de son terrain avec celui de la commune (pour permettre de permuter un chemin de façon à ce que la commune puisse entretenir le fossé sans passer sur sa propriété.

R. BOUTELEUX : retour sur le dernier conseil d'école > points abordés * problème de connexion internet

*Effectifs 79 élèves à la rentrée prochaine. / Marquage au sol absent à Estrées au niveau des feux

G. LEPERE : remercie la commune à l'occasion du deuil qui a frappé sa famille/ 1 administré réalise des travaux dans sa propriété mais a-t-il fait des démarches concernant une déclaration d'urbanisme ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15



